

# Service de garde 0-5 ans

## Les Amis de la Forêt

### **Entre:**

Prestataire de services de garde : **Municipalité de Saint-Philémon**

Adresse où les services  
seront fournis :

1460 Rue Saint-Louis, St-Philémon, Québec G0R 4A0

Personne autorisée  
(le cas  
échéant) :

Roy Beaulieu  
Nom de famille

Mélanie  
Prénom

ci-après désigné le « PRESTATAIRE »

### **Et:**

Nom du parent :

\_\_\_\_\_  
Nom de famille Prénom

Adresse :

\_\_\_\_\_  
Numéro Rue Ville Code postal

ci-après désigné le « PARENT »

### **Concernant la garde de :**

Nom de l'enfant :

\_\_\_\_\_  
Nom de famille Prénom

Date de naissance :

\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

ci-après désigné l' «ENFANT»

## Portée de l'entente

La présente entente s'applique au Parent désirant obtenir les services de garde pour leur enfant.

## Description de la prestation des services du Prestataire :

Pendant la durée de l'entente, le Prestataire s'engage à fournir à l'Enfant ce qui suit :

- Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du Parent à l'Intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente.
- Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.
- Les collations si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution.
- Les collations sont servies vers 9 heures le matin et vers 15 heures l'après-midi.
- Le repas du midi est servi vers 11 heures 15 minutes

## Horaire :

Les jours et heures de prestation des services sont les suivants :

Jour	Période habituelle
Lundi	de 7h à 17h30
Mardi	de 7h à 17h30
Mercredi	de 7h à 17h30
Jeudi	de 7h à 17h30
Vendredi	de 7h à 17h30

Les parents se doivent de respecter l'horaire du service de garde.

En cas de retard, les parents doivent payer 5.00\$ du 15 minutes, à partir de la première minute de retard.

La garderie ferme ses portes à 17h30. Il ne doit plus y avoir aucun individu à l'intérieur des locaux afin de faire une dernière vérification.

Si l'enfant est absent, les parents doivent avertir la responsable du service de garde avant 9 heures.

**Le Prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants (les fêtes sont facturées):**

Noël et le lendemain de Noël	St-Jean-Baptiste
Jour de l'An et le lendemain du jour de l'An	La Confédération
Vendredi Saint	Fête de Travail
Lundi de Pâques	Action de Grâce
Fête des Patriotes	Exceptionnellement les journées de tempête ou force majeure

Du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019, inclusivement, le service de garde sera fermé.

Durant l'été, le service de garde sera fermé du 29 juillet 2019 au 16 août 2019

Le paiement des jours d'ouvertures, selon les journées de présence de l'enfant mentionnées sur ce présent contrat, sont exigibles même si l'enfant n'est pas présent.

Le Prestataire entend réclamer du Parent, pour les jours de fermeture indiqués la contribution de 35 \$ pour un maximum de 13 jours annuellement.

## **Période de services de garde retenue par le Parent (journée(s) fixe(s))**

Le Parent retient les services du Prestataire pour la garde de son enfant selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'Intérieur des heures de prestation de services déclarées du Prestataire (*ces heures sont données à titre Indicatif*).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De					
À					

## **Montant de la contribution et modalités de paiement**

La contribution payable par le Parent est de 35.00\$ par jour de garde.  
Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de \_\_\_\_\_\$ / semaine

**Le parent doit faire son paiement à chaque semaine, en argent comptant, par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Philémon, par virement bancaire ou par interac au bureau municipal. Aucun retard ne sera toléré.**

**Pour toute situation où vous ne pouvez pas donner la somme au service de garde, vous devez contacter la Municipalité de Saint-Philémon au 418-469-2890.**

**Dans les cas de retards de paiements, le service de garde refusera votre enfant jusqu'au règlement total, sans aucun préavis.**

## **Absence de l'Enfant**

Le Parent doit prévenir le Prestataire le plus tôt possible de l'absence de l'enfant.  
Le Parent doit débourser la contribution pour les jours d'absence l'enfant.

## **Mention exigée par la loi sur la protection du consommateur (Contrat de louage de services à exécution successive)**

- Le consommateur peut résilier le contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée.
- Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule.
- Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le service de garde n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais de pénalité à payer.
- Si le consommateur résilie le présent contrat après que le service de garde ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :
  - Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
  - La moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50\$ ou une somme de 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le service de garde doit restituer au consommateur la somme qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la *Loi sur la Protection du consommateur*, et au besoin, communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

**\*Malgré la mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur*, un avis de deux semaines serait grandement apprécié pour permettre à l'une ou l'autre des parties de s'organiser.**

### **Durée de l'entente**

L'entente entre en vigueur le (*date de la première journée de fréquentation de l'Enfant*)  
\_\_\_\_\_ et se termine le 23 août 2019.

### **Signatures des parties**

\_\_\_\_\_  
Date                                  Lieu                                  Signature du **Parent**

\_\_\_\_\_  
Date                                  Lieu                                  Signature du **Prestataire**  
(personne autorisée)

\*\*\*\*\*

## **FORMULE DE RÉSILIATION**

Loi sur la Protection du consommateur, article 190

Date de l'envoi : \_\_\_\_\_

À : Service de garde  
Les Amis de la forêt  
Municipalité de Saint-Philémon  
1460, rue Saint-Louis  
Saint-Philémon, Québec, G0R 4A0

En vertu de l'article 193 de la *Loi sur la Protection du consommateur*, je résilie l'entente de services de surveillance scolaire pour

\_\_\_\_\_ conclu le \_\_\_\_\_  
Prénom et nom de famille de l'enfant                                  Date

à \_\_\_\_\_  
                                Endroit

Nom du parent : \_\_\_\_\_  
                                Nom de famille                                  Prénom

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
                                Numéro                  Rue                                  Ville                                  Code postal

Signature: \_\_\_\_\_